



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2023/300

Du lundi 16 octobre 2023

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de trois ateliers de « Bien-être et éveil » passé avec l'association KITA FAMILY pour le Relais Petite Enfance

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat d'engagement passé avec l'association Kita Family pour la mise en place de trois ateliers « Bien-être et éveil » les vendredis 24 novembre, 15 et 22 décembre 2023, à destination des enfants accueillis chez les assistantes maternelles indépendantes Rissoises,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, avec l'association Kita Family dont le siège social est situé 1 rue de l'Oseraie 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE pour la mise en place de trois ateliers « Bien-être et éveil », au Relais Petite Enfance sis 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS les vendredis 24 novembre, 15 et 22 décembre 2023, de 9h30 à 11h00.

**ARTICLE 2** : L'association Kita Family s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour les trois séances « bien-être et éveil ».

**ARTICLE 3** : DE METTRE à la disposition de l'association Kita Family la salle du Relais Petite Enfance, 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS les 24 novembre, 15 et 22 décembre 2023.

**ARTICLE 4** : La dépense afférente à ce contrat soit 240€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T 01 69 02 52 52  
F 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 16 octobre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 20 OCT. 2023

Publié le : 20 OCT. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

